

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Nb de membres du CCAS : 13	<u>PRÉSENTS</u> : Mme Valérie DEPIERRE, présidente, Mme Sylvie REGALDI, vice-présidente, M. Christian JAQUIER, vice-président délégué, Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ, Mr Christian TAUBATY, Mmes Catherine DUBOZ, Marie Pierre BOIVIN, Christine REBILLET, Françoise JAVOUREZ, Martine DEMOUGE, Lysiane ALRAN et Sylvie GATTO, membres du Conseil d'Administration
Nb de Membres présents participants au vote : 12	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 01/06/2026	<u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Mr Marc JAILLET
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Mme Sylvie REGALDI

DÉLIBÉRATION N°5 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Vice-Président délégué

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles article L. 123-6, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la continuité et la célérité du fonctionnement du CCAS, de déléguer au Vice-Président délégué certaines attributions relevant du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que ces délégations ne peuvent porter que sur les matières limitativement énumérées par l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : Délégations consenties

Monsieur le Vice-Président délégué reçoit délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations en ce qui concerne les bons alimentaires selon les conditions suivantes (non cumulatives) :

- ✓ Personne orientée par une assistante sociale
- ✓ Personne Sans Domicile Fixe de passage
- ✓ Exceptionnellement à la demande d'un administré dans la limite de 100 euros/mois/personne

Article 2 : Modalités d'exercice

Les décisions prises par le Vice-Président délégué, en application de la présente délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Vice-Président délégué rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 : Fin de la délégation

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre fin à tout moment à tout ou partie de la présente délégation.

Résultat du Vote : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Valérie DÉPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Sylvie REGALDI

